



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023**

## **Webinaire du 16 juin 2023**



# Les principaux objectifs de la politique énergétique

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le changement climatique
- Réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique du pays
- Porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030. En 2021, cette part s'élève à 19,3 %

En parallèle, le SRADDET fixe également un objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique couverte par la production d'énergies renouvelables en 2050.

## **Quelques chiffres sur le Cher :**

- En 2020, la production des énergies renouvelables représentait 13,7 % de l'énergie produite au niveau régional
- La part des énergies renouvelables dans la consommation s'élevait à 12,6 % en 2018 (objectif national fixé à 20 % pour 2020).

## Principaux axes et dispositions de la loi

- Un processus d'élaboration entre les parlementaires et les associations d'élus pour une déclinaison au plus près du territoire.
- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires :
  - un dispositif de planification territoriale pour les EnR terrestres,
  - un processus de planification de l'éolien en mer.
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables :
  - simplification de procédures environnementales (autorisation environnementale, ...)

## Principaux axes de la loi

- Accélérer le développement de l'énergie solaire (décrets à venir) :
  - **en mobilisant les espaces déjà artificialisés :**
    - délaissés routiers, autoroutiers, et ferroviaires
    - parkings extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup>
    - toiture des immeubles non résidentiels
  - **en encadrant l'agrivoltaïsme**
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets renouvelables (décrets à venir) :
  - financement de projets « verts » des communes et des EPCI, lieux d'implantation de l'installation
  - prise de participations aux projets de production EnR



## **Focus sur la planification des EnR terrestres**

- Le référent préfectoral unique
- Les zones d'accélération

## **Nomination d'un référent préfectoral unique chargé de :**

- Appui des collectivités pour l'instruction des projets de développement des EnR ;
- Faciliter les démarches administratives des porteurs de projet et coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans la démarche de planification de la transition énergétique (zones d'accélération).



## Zones d'accélération à l'initiative des collectivités

- Identifier, à l'échelle communale, des zones favorables à l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tenant compte des caractéristiques et des enjeux propres au territoire
- Prévenir les inconvénients ou dangers des installations au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie
- Organiser un débat localement sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables et faciliter l'acceptabilité des projets
- Zones qui pourront être traduites dans les documents d'urbanisme par une procédure de modification

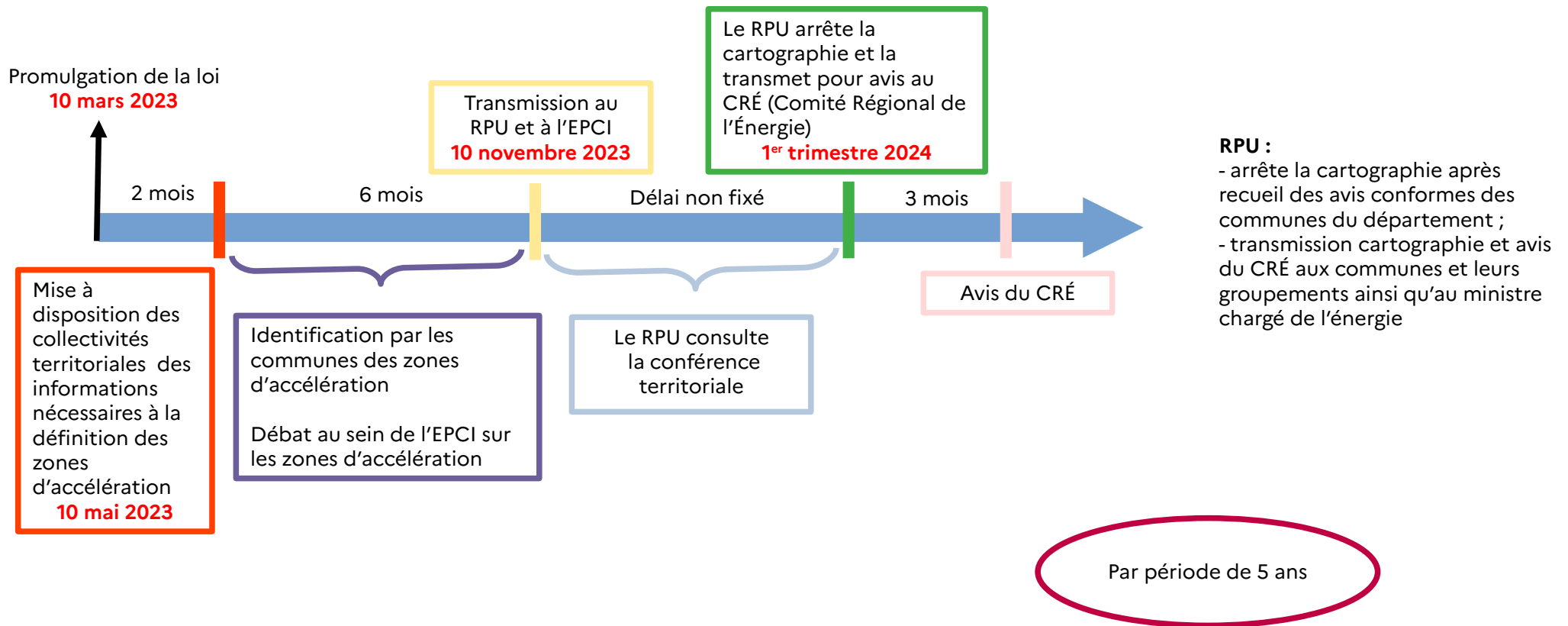
**Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.**

## Zones d'accélération : les effets

- Certains délais de procédure pour l'instruction des projets seront accélérés
- Les projets développés dans les zones peuvent bénéficier de mécanismes financiers plus favorables
- Pour les projets situés hors des zones, un comité de projet sera obligatoire aux frais du porteur de projet
- Possibilité de définir des secteurs d'exclusion



# Zones d'accélération : le processus



## **Le porter à connaissance (PAC) de l'État**

L'État met à disposition des collectivités les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Depuis le 10 mai, un portail d'information national EnR (IGN-CEREMA) rassemble les données connues par l'État. Il est amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année.

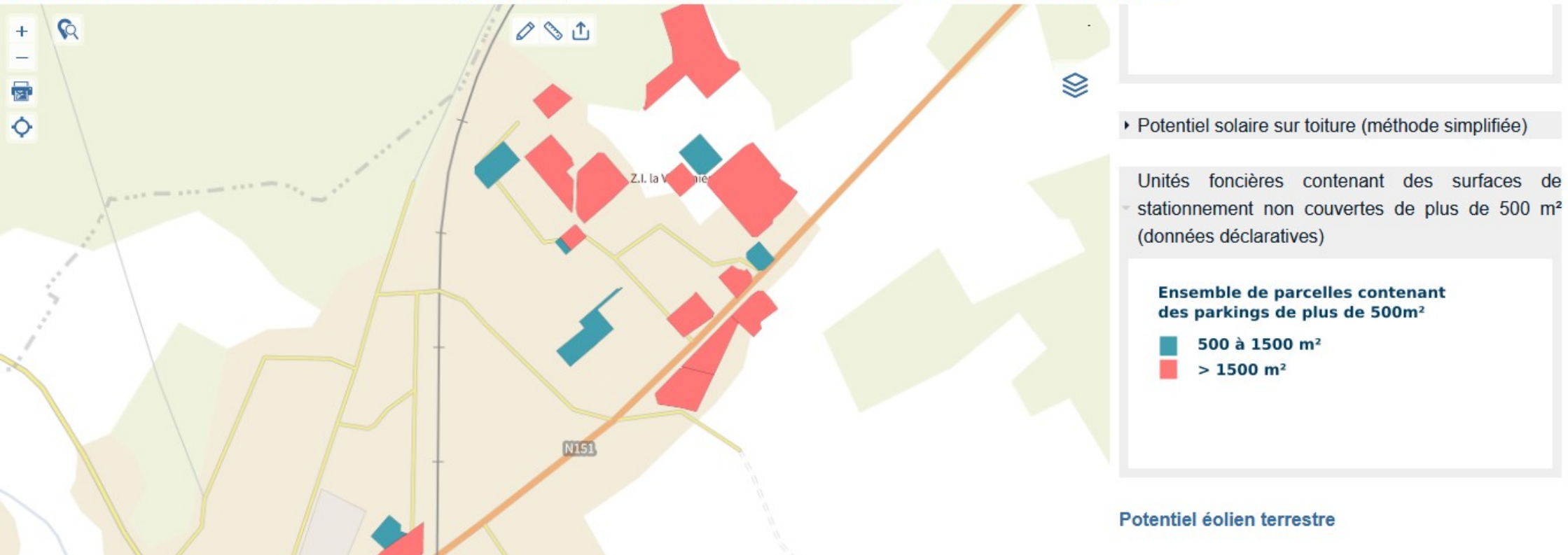
Le PAC contient également les liens disponibles vers les données par thématiques (potentiels énergétiques, renouvelables, les capacités d'accueil existantes et planifiées des réseaux, ...) ainsi que la cartographie régionale des zones favorables à l'éolien.

Un PAC qui sera régulièrement alimenté.

# Exemple de visualisation à partir du portail

## Portail Cartographique EnR (version beta)

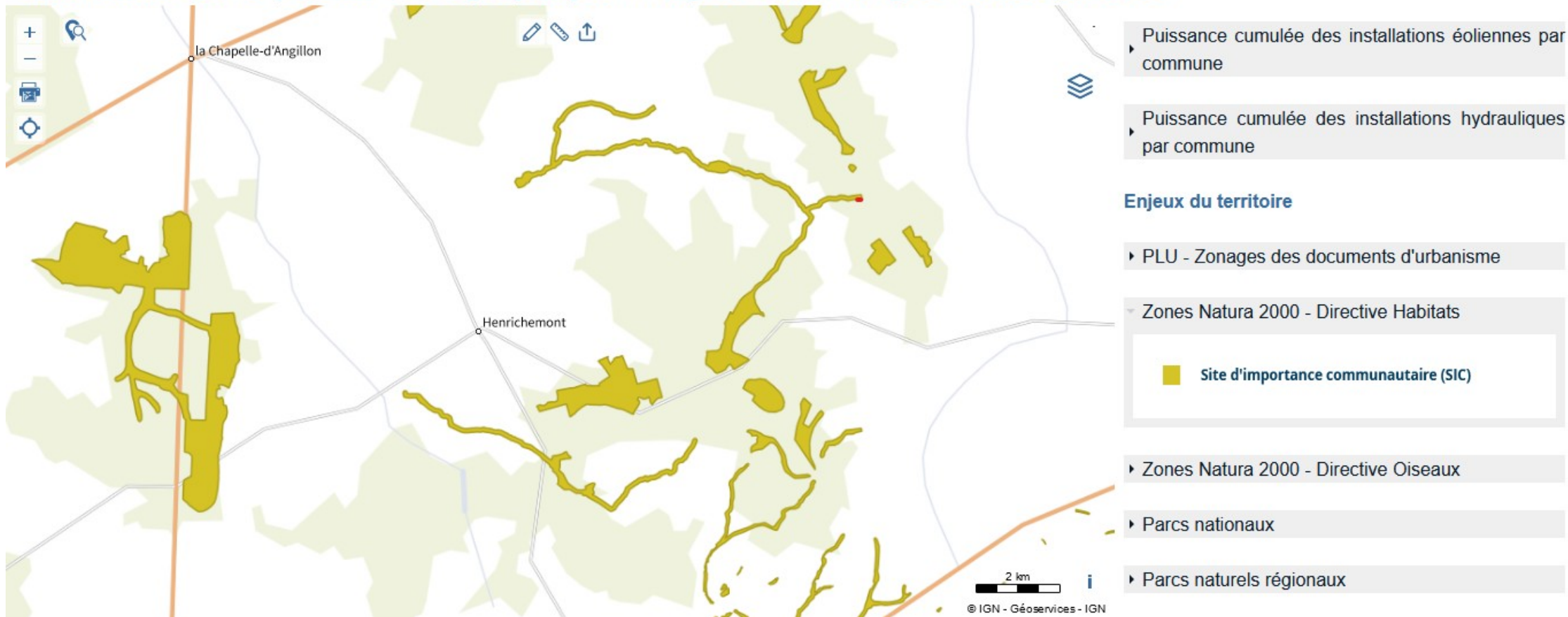
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



# Exemple de visualisation à partir du portail

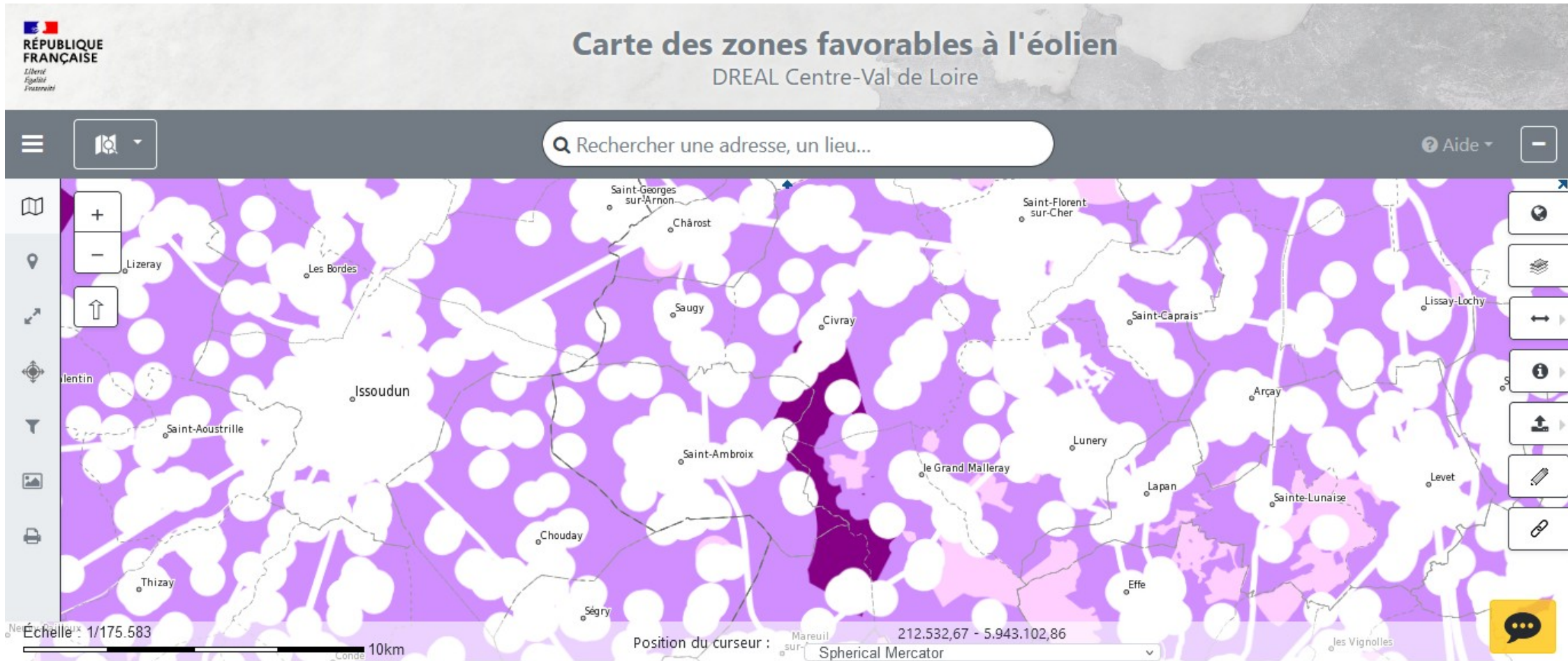
## Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables





# Cartographie régionale des zones favorables à l'éolien



# Proposition d'organisation dans le Cher

Madame la secrétaire générale est désignée référente préfectorale unique avec la DDT en appui technique.

L'échelon intercommunal apparaît comme l'échelle territoriale cohérente pour identifier les zones d'accélération (réflexions déjà abordées dans les PLUi). Les EPCI pourraient jouer un rôle d'ensemblier auprès des communes pour recueillir et faire la synthèse des propositions.

## Les prochaines étapes :

- Diffusion des mises à jour du PAC au fil de l'eau
- Organisation de réunions d'information par arrondissement en septembre
- Transmission des propositions par les EPCI à la RPU en fin d'année sous forme cartographique par type de production d'énergie renouvelable